

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 50 |
| Conseillers présents :    | 31 |
| Pouvoirs :                | 5  |
| Voix délibératives :      | 36 |

### Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFARD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.12.11/160

Objet : Conventions « Référent Santé et Accueil Inclusif »

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'intérêt communautaire pour la gestion des 3 établissements d'Accueil du Jeune Enfants La Carousette, Les Coccinelles et Les Lutins ;

**VU** le décret n° 2007-230 du 20 Février 2007 prévoyant le contrôle de l'hygiène général des structures d'accueil petite enfance et la surveillance de la santé des enfants accueillis ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 stipulant qu'« un référent Santé et Accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants » ;

**VU** les délibérations n° 2024.07.02/107 et 2024.03.07/030 relatives aux conventions passées pour les 3 établissements gérés par la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des missions confiées précédemment aux médecins peut être assurée en interne et qu'il est donc possible de diminuer le nombre d'heures d'intervention des médecins ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil La Carousette pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Véronique BACCOU ;
- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil Les Lutins pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Geneviève BASCOUL ;

- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil Les Coccinelles pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Linda DELUGE ;
- **Précise** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires au budget 2026 et suivants ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

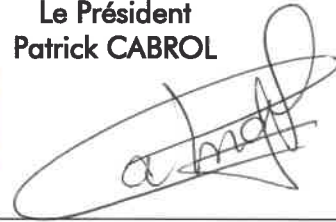
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

**Le secrétaire de séance**  
**Catherine SONZOGNI**



**Le Président**  
**Patrick CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)